

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-HUIT MAI, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

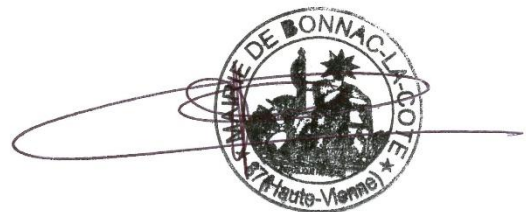
**PRÉSENTS :** C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; J. MANDON ;  
A. GOBLET ; V. COMBELLE ; N. VIVION ; A. JAYET ; I. BOUDINAUD ;  
F. DELURET ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; K. DELAGNIER ; E. RITSON ; V.  
LACOUTURIERE.

**ABSENTS AVEC DELEGATION :** A. VILLECHENAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Eric LACORRE comme secrétaire de séance.

### **Délibérations votées :**

- **Délibération n°24-2026** : Détermination du nombre d'adjoints - **APPROUVÉE**
- **Délibération n°25-2026** : Election des adjoints au Maire - **APPROUVÉE**
- **Délibération n°26-2026** : Délégations au Maire - **APPROUVÉE**
- **Délibération n°27-2026** : Fixation des indemnités de fonction Maire, Adjoints, Conseillers délégués - **APPROUVÉE**
- **Délibération n°28-2026** : Commissions de travail du Conseil municipal - **APPROUVÉE**
- **Délibération n°29-2026** : Désignation dans les organismes extérieurs - **APPROUVÉE**



**24-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-HUIT MAI,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE,** dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

**PRÉSENTS :** C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; J. MANDON ; A. GOBLET ; V. COMBELLE ; N. VIVION ; A. JAYET ; I. BOUDINAUD ; F. DELURET ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; K. DELAGNIER ; E. RITSON ; V. LACOUTURIERE.

**ABSENTS AVEC DELEGATION :** A. VILLECHENAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Eric LACORRE comme secrétaire de séance.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que, suite au décès de M. Bernard CAMPORESI, 1<sup>er</sup> adjoint, il est nécessaire de revoir la configuration du bureau et des délégations de fonctions. Pour cela, il propose la création d'un 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

**Le Conseil Municipal,**

- Se voit rappeler par le Maire l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».
- Se voit proposer de fixer le nombre d'adjoints au maire à 5 (cinq).
- **Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **DE FIXER** à 5 (cinq) le nombre d'adjoints au Maire
- **DE DONNER** toutes autorisations aux fins envisagées au Maire

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Cédric PELTIER

Le secrétaire



Publiée le : 19 mai 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 19 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**25-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice :	19
- Présents :	18
- Votants :	19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-HUIT MAI,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE,**  
dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER,  
Maire.

**PRÉSENTS :**

C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; J. MANDON ;  
A. GOBLET ; V. COMBELLE ; N. VIVION ; A. JAYET ; I. BOUDINAUD ;  
F. DELURET ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; K. DELAGNIER ; E. RITSON ;  
V. LACOUTURIERE.

**ABSENTS AVEC DELEGATION :** A. VILLECHENAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection de M. Eric LACORRE comme secrétaire de séance.

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que, suite au décès de M. Bernard CAMPORESI, 1<sup>er</sup> adjoint, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'adjoints. Le nombre d'adjoints a été porté à cinq. Deux nouveaux adjoints doivent donc être élus.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Vu la délibération du 18 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints à cinq
- Considérant que seuls deux adjoints doivent être élus,
- Constatant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	10

## Ont obtenu :

- Liste AGIR ENSEMBLE POUR BONNAC Dix-neuf ( 19 ) Voix

➤ **Observe** que la liste AGIR ENSEMBLE POUR BONNAC, a obtenu la majorité absolue.

➤ **Proclame** Adjoints au Maire :

**M. Eric LACORRE**

**Mme Audrey JAYET-LAVIOLETTE**

➤ **Décide** qu'ils prendront place dans l'ordre du tableau à la suite des adjoints déjà élus, ces derniers remontant tous d'un rang

➤ **Indique** que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis au représentant de l'État

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

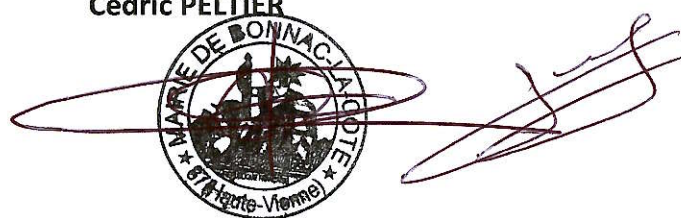
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Cédric PELTIER

Le secrétaire



Publiée le : 19 mai 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 19 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**26-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice :	<b>19</b>
- Présents :	<b>18</b>
- Votants :	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-HUIT MAI,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE,**  
dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER,  
Maire.

**PRÉSENTS :**

C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; J. MANDON ;  
A. GOBLET ; V. COMBELLE ; N. VIVION ; A. JAYET ; I. BOUDINAUD ;  
F. DELURET ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; K. DELAGNIER ; E. RITSON ;  
V. LACOUTURIERE.

**ABSENTS AVEC DELEGATION :** A. VILLECHENAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection de M. Eric LACORRE comme secrétaire de séance.

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE  
L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionnant toutes les délégations pouvant être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L. 2122-23 du CGCT précisant le cadre réglementaire des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal ;
- Vu le courrier de M. le Préfet de la Haute-Vienne en date du 6 mai 2026 demandant la modification de la délibération 08-2026 du 20 mars 2026 ;
- Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE CHARGER** le Maire, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de procéder, **dans une limite de 100.000,00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 100.000,00 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4.600,00 €** ;

10° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de **10.000,00 € et en l'absence de dommage corporel** ;

15° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

16° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de **200.000,00 €** ;

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

19° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, l'Union européenne, l'État, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

23° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous biens municipaux ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **D'AUTORISER** le Premier Adjoint à faire usage des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier et conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT ;
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

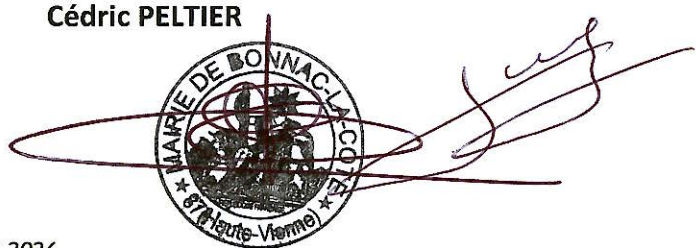
**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Cédric PELTIER

Le secrétaire



Publiée le : 19 mai 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 19 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**27-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice :	<b>19</b>
- Présents :	<b>18</b>
- Votants :	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-HUIT MAI,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE,**  
dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER,  
Maire.

**PRÉSENTS :** C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; J. MANDON ;  
A. GOBLET ; V. COMBELLE ; N. VIVION ; A. JAYET ; I. BOUDINAUD ;  
F. DELURET ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; K. DELAGNIER ; E. RITSON ;  
V. LACOUTURIERE.

**ABSENTS AVEC DELEGATION :** A. VILLECHENAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection de M. Eric LACORRE comme secrétaire de séance.

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS****Le Conseil Municipal,**

- Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire
- Vu la délibération du 18 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,
- Considérant que la commune compte 1644 habitants,
- Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Considérant la volonté du maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

- Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à l'enveloppe indemnitaire globale,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, à compter du 18 mai 2026 et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants et selon le tableau des indemnités en annexe :
  - Maire : 80 % des 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Adjoints : 70 % des 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 5 Conseillers municipaux délégués : 23 % des 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DE REVALORISER** les indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

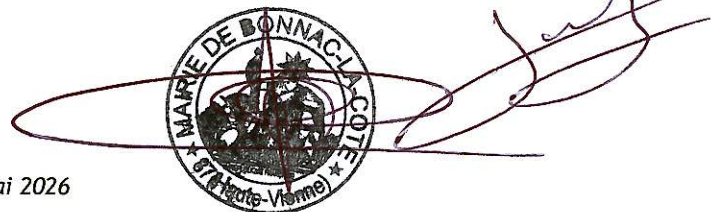
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Cédric PELTIER

Le secrétaire



Publiée le : 19 mai 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 19 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**ANNEXE****INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,  
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES***Mise à jour : 18 mai 2026*

<b>Fonction<sup>1</sup></b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Taux appliqué (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, IB 1027)</b>	<b>Montant mensuel brut Au 18/05/2026</b>
Maire	PELTIER Cédric	44,56 %	1831,65 €
Première adjointe	PARBAUD Caroline	14,966 %	615,18 €
Deuxième adjoint	DELURET François	14,966 %	615,18 €
Troisième adjointe	BOUDINAUD Isabelle	14,966 %	615,18 €
Quatrième adjoint	LACORRE Éric	14,966 %	615,18 €
Cinquième adjointe	JAYET-LAVIOLETTE Audrey	14,966 %	615,18 €
Conseiller municipal délégué	COMBELLE Vincent	4,9174 %	202,13 €
Conseiller municipal délégué	MANDON Julien	4,9174 %	202,13 €
Conseillère municipale déléguée	GOBLET Aude	4,9174 %	202,13 €
Conseiller municipal délégué	VIVION Nicolas	4,9174 %	202,13 €
Conseillère municipale déléguée	FAURE Gaëlle	4,9174 %	202,13 €

**28-2026****Nombre de Conseillers :**

- En exercice :	<b>19</b>
- Présents :	<b>18</b>
- Votants :	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-HUIT MAI,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE,** dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

**PRÉSENTS :** C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; J. MANDON ;  
A. GOBLET ; V. COMBELLE ; N. VIVION ; A. JAYET ; I. BOUDINAUD ;  
F. DELURET ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; K. DELAGNIER ; E. RITSON ;  
V. LACOUTURIERE.

**ABSENTS AVEC DELEGATION :** A. VILLECHENAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Eric LACORRE comme secrétaire de séance.

**COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que suite à la disparition de M. Bernard CAMPORESI, il est nécessaire de revoir l'organisation des commissions municipales.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ;
- Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il lui appartient de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
- Vu la délibération en date du 20 mars 2026 instaurant ces commissions ;
- Décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de chaque commission municipale
- Se voit préciser que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

- Se voit proposer de modifier la composition des 5 (cinq) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal tel que ci-dessous.
- Se voit proposer que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 (dix) membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.
- Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :
  - *Commission Animation, Vie Associative, Attractivité, Communication ;*
  - *Commission Enfance, Jeunesse, Santé, Action sociale, Solidarité intergénérationnelle ;*
  - *Commission Modernisation des équipements, Valorisation et perspectives du patrimoine, Suivi des travaux*
  - *Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie, Mobilités ;*
  - *Commission Administration générale, perspectives et pilotage.*
- **DE FIXER** la constitution des commissions à 10 (dix) membres au maximum, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.
- **DE DÉSIGNER** les membres suivants par commission :

<i>Animation, Vie Associative, Attractivité, Communication</i>	<i>Enfance, Jeunesse, Santé, Action sociale, Solidarité intergénérationnelle</i>	<i>Modernisation des équipements, Valorisation et perspectives du patrimoine, Suivi des travaux</i>	<i>Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie, Mobilités</i>	<i>Administration générale, perspectives et pilotage</i>
François DELURET	Caroline PARBAUD	Éric LACORRE	Isabelle BOUDINAUD	Audrey JAYET-LAVIOLETTE
Antoine VILLECHENAUD	Cyrille LABORDE	Emma RITSON	Emma RITSON	François DELURET
Julien MANDON	Dominique THOUREAU	Nicolas VIVION	Nicolas VIVION	Nathalie DISSAC
Dominique THOUREAU	Nathalie DISSAC	Dominique THOUREAU	Antoine VILLECHENAUD	Isabelle BOUDINAUD
Cyrille LABORDE	Gaëlle FAURE	Vincent COMBELLE	Éric LACORRE	Caroline PARBAUD
Aude GOBLET	Isabelle BOUDINAUD	Julien MANDON	Aude GOBLET	Karine DELAGNIER
Audrey JAYET-LAVIOLETTE	Claire NICOLAIZEAU		Caroline PARBAUD	Éric LACORRE
Claire NICOLAIZEAU	Virginie LACOUTURIERE		Karine DELAGNIER	Virginie LACOUTURIERE
Vincent COMBELLE				

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

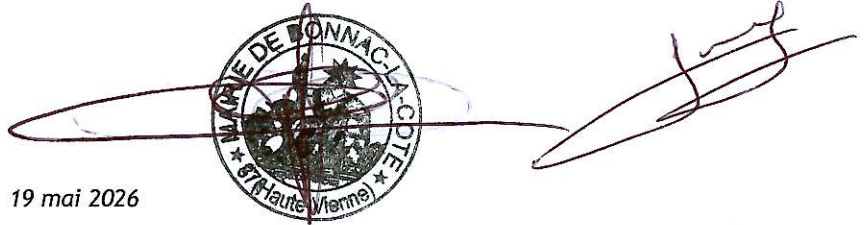
Cédric PELTIER

Le secrétaire

Publiée le : 19 mai 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 19 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



29-2026

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice :	19
- Présents :	18
- Votants :	19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-HUIT MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

**PRÉSENTS :** C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; J. MANDON ; A. GOBLET ; V. COMBELLE ; N. VIVION ; A. JAYET ; I. BOUDINAUD ; F. DELURET ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; K. DELAGNIER ; E. RITSON ; V. LACOUTURIERE.

**ABSENTS AVEC DELEGATION :** A. VILLECHENAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Eric LACORRE comme secrétaire de séance.

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire expose que suite à la disparition de M. Bernard CAMPORESI ainsi que suite à un courrier de Monsieur le Préfet, il est nécessaire de revoir la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs. Cette délibération remplace celle du 20 mars 2026 n°11-2026.

**Le Conseil Municipal,**

- Se voit informé par Monsieur le Maire que la commune adhère à différents organismes extérieurs tels que le Syndicat d'Énergie de la Haute-Vienne (SEHV) et le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) ;
- Considérant que la commune doit siéger au sein de ces différents organismes, il convient donc de désigner des représentants de la commune ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 avril 2026 ;
- Se voit proposer les désignations suivantes :

Organismes	Titulaire	Suppléant
SEHV	Éric LACORRE	
CIMD	Cédric PELTIER	François DELURET

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la désignation dans les différents organismes extérieurs telle qu'elle vient de lui être présentée.

**VOTE :**

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

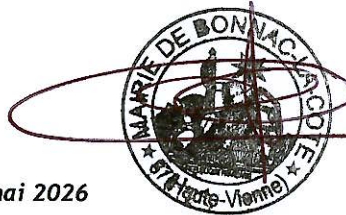
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Cédric PELTIER

Le secrétaire



Publiée le : 19 mai 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 19 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.